

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
---°---
ARRONDISSEMENT DE BETHUNE
---°---
COMMUNE D'ISBERGUES

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande en date du 13 novembre 2023 de ENEDIS-DRNPDC-AREX-BEX, Bureau d'exploitation situé 48 rue Jean Letienne à LENS (62300),

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux situés 55 rue Arthur Lamendin à Isbergues (62330),

ARRETE

Article 1

Le dépôt de matériaux et l'installation d'une benne sont autorisés à partir du 13 novembre 2023, face à l'habitation située 55 rue Arthur Lamendin à Isbergues (62330), pour l'exécution des travaux.

Article 2

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention du permis de construire ou d'une déclaration préalable.

Article 3

Le stationnement sera interdit au droit et aux abords du chantier.

Article 4

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5

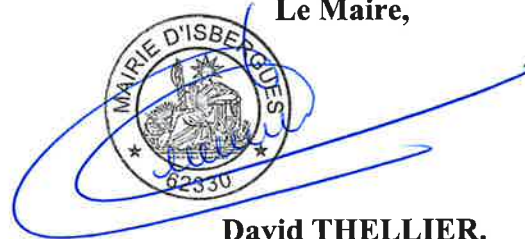
Les services de gendarmerie et municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera publié par affichage électronique sur le site internet de la commune d'Isbergues.

Fait à ISBERGUES, le 17 novembre 2023

Le Maire,


David THELLIER.